



Mon ex-pouse réclame 1 pension alimentaire le 1/4 de mon salaire

Par **pascal**, le **05/01/2009** à **16:42**

Bonjour,

Je suis divorcé depuis quelques années et je paie la pension alimentaire sans problème car c'est elle qui a la garde de mon fils.

Maintenant mon ex-épouse me réclame une pension alimentaire qui vaut le quart de mon salaire.

J'ai refait ma vie et actuellement j'ai 2 enfants à ma charges, j'ai le crédit de maison aussi.

Financièrement, je ne pourrais pas répondre à son souhait.

Que doit je faire ?

Merci

Par **jeetendra**, le **05/01/2009** à **16:57**

bonsoir, voici un copié collé de www.uniondesfamilles.org pour vous répondre, bonne année 2009, cordialement

[fluo]Seul le juge aux affaires familiales, en vertu de son pouvoir d'appréciation, décide du montant de la pension alimentaire. Pour ce faire, il peut procéder aux évaluations, constatations qu'il estime nécessaires, en demandant par exemple des justificatifs de l'état des ressources ou du train de vie réel (salaire d'une concubine ou d'une nouvelle épouse).

[/fluo]

[fluo]Le montant de la pension alimentaire est révisable à la demande de l'un ou l'autre parent, si les ressources du parents qui la verse augmentent ou diminuent, mais aussi en fonction des besoins des enfants. [/fluo]

[fluo]La demande de révision doit être formulée par simple lettre datée et signée. Elle peut être faite par l'intermédiaire d'un avocat, mais celui-ci n'est pas obligatoire. Pour que le juge puisse se prononcer, elle doit être accompagnée de tous les documents relatifs aux ressources et aux besoins (du demandeur ou de ses enfants).[/fluo]